



**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale**

Neuvième session

Vienne, 18-20 avril 2000

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Activités du Centre pour la prévention internationale du crime

**Activités du Centre pour la prévention internationale du
crime**

Rapport du Directeur exécutif

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Principaux développements	2-13	3
A. Les défis de la criminalité transnationale et de la corruption	2-8	3
B. Relever le défi: un nouveau rôle pour le Centre	9-13	4
III. Appui au Forum mondial sur la lutte contre la corruption	14-16	5
A. Services aux organismes intergouvernementaux	14-15	5
B. Préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	16	6
IV. Progrès dans l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles y afférents	17-26	6
V. Programmes mondiaux	27-48	7
A. Programme mondial contre le trafic des êtres humains	27-33	7
B. Programme mondial contre la corruption	34-42	8
C. Études mondiales sur la criminalité transnationale organisée	43-48	10

* E/CN.15/2000.1

VI.	Autres activités relevant du programme	49-61	11
A.	Promouvoir l'utilisation et l'application de règles et de normes	49-51	11
B.	Prévenir le terrorisme	52-57	11
C.	Rassembler et diffuser des informations	58-61	12
VII.	Aperçu des activités opérationnelles	62-69	12
VIII.	Mobilisation de ressources	70-73	14
IX.	Gestion stratégique du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	74-80	16
X.	Questions relatives au programme	81-82	17
XI.	L'avenir	83-85	17

I. Introduction

1. Le présent rapport du Directeur exécutif est le deuxième rapport annuel sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat (OCDPC), soumis à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Il porte sur la période qui s'est écoulée depuis la huitième session de cette dernière et donne une vue générale intégrée des activités du Centre au cours de l'année passée ainsi qu'un aperçu de leur orientation future. Dans le souci de réduire le volume de documentation, il répond, dans un document consolidé, à plusieurs obligations de faire rapport à la Commission.

II. Principaux développements

A. Les défis de la criminalité transnationale et de la corruption

2. Dans la dernière décennie du XX^e siècle, les questions de prévention du crime et de justice pénale ont été d'importantes préoccupations pour les gouvernements du monde entier. Les données préliminaires de la sixième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale ainsi que les données de l'enquête précédente mettent en évidence des tendances, dans les taux globaux de criminalité, qui concordent en grande partie avec les analyses faites récemment dans les médias. Plus précisément, le nombre total d'infractions signalées à la police dans les années 90 a diminué ou s'est à peu près maintenu dans les États membres de l'Union européenne, mais il a augmenté dans les États membres de la Communauté d'États indépendants, ainsi que dans les États d'Asie et d'Europe orientale. Pour l'ensemble des régions du monde, on a observé une tendance à la hausse. Cela est vrai pour diverses catégories d'infractions comprenant l'escroquerie, les détournements de fonds, les cambriolages, les vols d'automobiles, les agressions, les homicides, les vols qualifiés et les vols.

3. Si, traditionnellement, ce sont surtout les infractions ci-dessus qui ont mobilisé la police, le principal défi aujourd'hui vient de la criminalité organisée, en particulier sous ses formes transnationales. Les nouveaux mécanismes des échanges, de la finance, des communications et de l'information, qui évoluent rapidement, ont contribué à l'essor d'une criminalité qui ne se limite plus au cadre

national, mais ne cesse au contraire de s'internationaliser. Les organisations criminelles ont réussi à adapter les structures des grandes entreprises aux marchés criminels et appliquent des stratégies leur permettant de réagir rapidement à l'évolution des circonstances et à dissimuler leurs profits. La criminalité organisée a fait la preuve d'une grande capacité à tirer parti des occasions qui se présentent et s'est étendue sur le plan international grâce à des alliances et à des activités nouvelles. Le trafic illicite des personnes, des armes à feu, des automobiles, des antiquités et des drogues progresse dans presque toutes les parties du monde, et des nouveaux pays ainsi que des pays jusqu'ici épargnés par les activités illicites en deviennent le théâtre ou servent de plaque tournante. Le produit de ces activités est souvent blanchi, ce qui met en péril les économies légales et les institutions démocratiques.

4. On a pris conscience que la corruption était aussi devenue un problème majeur capable de menacer le développement social, économique et politique. Bien que le phénomène ne soit pas nouveau, il y a eu dans les années 90 une multiplication de scandales dépassant les frontières nationales. Les affaires bien connues mettant en cause la Banque de crédit et de commerce international (BCCI) et la Banque de New York ont eu des ramifications dans plusieurs pays. La corruption a des répercussions économiques particulièrement graves sur les pays en développement et les pays en transition. Il est aujourd'hui largement reconnu que la corruption exerce un effet de dissuasion sur les investisseurs étrangers et l'aide étrangère. Le problème, toutefois, est loin d'être limité à ces pays. Dans un sondage effectué récemment dans le monde entier par l'Institut Gallup International auprès de 30 000 personnes, plus de 75 % des hommes politiques étaient considérés comme corrompus dans l'ensemble des régions du monde, l'Amérique latine et l'Extrême-Orient venant en tête avec des taux records de 90 %. Indépendamment du dynamisme économique d'un pays, la corruption a pour racines l'absence d'obligation de rendre compte et de transparence, une société civile faible et l'échec des responsables publics, y compris des hommes politiques, à reconnaître l'importance essentielle de l'état de droit.

5. L'introduction clandestine de migrants et le trafic d'êtres humains ont augmenté dans le monde entier ces dernières années. La facilité des transports, l'amélioration des routes, l'accroissement du trafic aérien et les méthodes sophistiquées de fabrication de faux documents sont autant d'éléments qui ont contribué à cette évolution. L'introduction clandestine de migrants compromet les politiques d'immigration mises en place par les pays de

destination et s'accompagne souvent de violations des droits de l'homme. La prostitution des immigrantes est un des principaux mécanismes d'exploitation.

6. Les progrès technologiques tels que la grande diffusion des ordinateurs individuels et la banalisation de l'accès à Internet ont incité les criminels à prendre pour cible de nouvelles victimes. Le piratage informatique, considéré naguère comme une activité inoffensive de quelques individus, est aujourd'hui considéré comme une menace criminelle sérieuse en raison de ses ramifications transnationales et de son impact potentiel sur les systèmes informatiques sensibles. L'expansion rapide du commerce électronique a entraîné une augmentation de la fraude informatique. Le piratage des logiciels est lui aussi en hausse. Selon la Software Publishers Association et la Business Software Alliance, le piratage des logiciels est pratiqué dans toutes les régions du monde, et culmine en Europe orientale avec un taux supérieur à 80 %. La possibilité d'accéder sur Internet à de la pornographie impliquant des enfants est également un motif de vive préoccupation.

7. Les défis sans précédent que représentent le monde criminel moderne ont fait prendre clairement conscience qu'aucun pays ne peut à lui seul faire face au développement de la criminalité transnationale. Des questions dont on considérait traditionnellement qu'elles relevaient du domaine exclusif des gouvernements doivent de plus en plus être abordées dans des cadres multilatéraux où sont arrêtées des stratégies et des activités communes. La lutte contre le trafic des êtres humains, pour laquelle le renforcement des contrôles de l'immigration dans les pays de destination ne peut, à lui seul, donner aucun résultat durable, en est un exemple évident. Ce qu'il faut, c'est mettre en place de larges coalitions regroupant des organismes et des acteurs divers, dans le cadre des pays et au niveau international, associant la police, le ministère public, les services de soutien aux victimes et aux témoins ainsi que les médias. Tout aussi évidente est la nécessité d'une coopération internationale pour lutter contre la corruption. Seule peut être efficace dans ce domaine une action commune dans les pays fournisseurs et les pays destinataires d'investissements internationaux et d'une aide au développement. Une telle stratégie devra nécessairement comporter la levée du secret bancaire dans les centres financiers du monde entier, y compris les centres dits offshore, spécialisés dans les transactions monétaires internationales.

8. En résumé, il est urgent que la communauté internationale de la justice pénale dispose, pour faire face aux réseaux internationaux d'activités illégales de plus en

plus sophistiqués, de structures et de mécanismes tout aussi modernes.

B. Relever le défi: un nouveau rôle pour le Centre

9. Pour le Centre, l'année 1999 a été une année de transition. Sur les plans programmatique et organisationnel, cette transition a commencé par les mesures de réforme du Secrétaire général. Ces mesures, ainsi que les recommandations émanant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Bureau des services de contrôle interne sous l'impulsion de la Commission, ont permis d'engager un processus de transformation importante. L'un des principes directeurs fondamentaux de ce processus a consisté à concentrer les ressources et les activités sur les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale dans lesquels les Nations Unies ont des avantages comparatifs et peuvent fournir une valeur ajoutée. À côté de ses activités traditionnelles, telles que la fixation de normes, l'échange d'informations et l'assistance technique spéciale, le Centre est particulièrement bien placé pour jouer un rôle central et faciliter et coordonner la coopération internationale dans la lutte contre les formes transnationales de criminalité. Si les organismes internationaux tels que l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) jouent un rôle important en apportant une aide aux enquêtes criminelles transnationales, le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale est le seul cadre institutionnel universel pour la mise au point, l'application et l'évaluation des politiques criminelles mondiales nécessaires pour lutter contre la criminalité transnationale. C'est pour cette raison stratégique que la direction de l'OCDPC, avec l'approbation de la Commission et des États Membres, a orienté les ressources et les activités du Centre principalement sur la criminalité transnationale. Les manifestations importantes de cette approche sont ses trois programmes mondiaux, respectivement, contre la criminalité transnationale organisée, le trafic des êtres humains et la corruption, ainsi que l'appui fondamental qu'il apporte à l'élaboration d'instruments juridiques internationaux contre la criminalité organisée.

10. Pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie, le Centre a recruté plusieurs personnes possédant les connaissances techniques nécessaires, ce qui lui a été facilité par des contributions accrues au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Une attention spéciale a été accordée, lors de ces recrutements, aux

objectifs fixés par l'Organisation, à savoir assurer un meilleur équilibre entre les sexes et une répartition géographique équitable. En conséquence, 9 des 11 administrateurs nouvellement recrutés sont des femmes, dont cinq viennent de pays en développement.

11. Comme il a été indiqué dans le premier rapport annuel sur les activités du Centre, le renouvellement des ressources humaines s'est accompagné d'ajustements structurels appropriés, à savoir la mise en place de trois services, s'occupant respectivement des affaires juridiques, de l'analyse et de la réduction de la criminalité, et de la coopération technique. Pour faciliter la mise en œuvre du programme d'assistance technique recentré du Centre, des équipes ont été constituées qui sont responsables de chacun des trois programmes mondiaux. Elles bénéficient, pour le contrôle de la qualité et l'administration des projets, de l'appui du service qui s'occupe des activités de coopération technique. Avec la nomination de deux administrateurs aux postes inscrits au budget-programme 1998-1999 pour les activités liées au terrorisme, un petit service administratif sur la prévention du terrorisme a également commencé à fonctionner. Les activités du Programme mondial de l'OCDPC contre le blanchiment de l'argent sont étroitement coordonnées avec celles du Centre.

12. La synergie avec le PNUCID a été encore améliorée et est renforcée par des réunions régulières du Directeur exécutif de l'OCDPC avec des responsables de haut niveau et des réunions périodiques avec tous les directeurs de programme de l'OCDPC. L'OCDPC a maintenant affirmé son identité, sur le plan interne comme vis-à-vis de l'extérieur. La synergie opérationnelle entre le Centre et le PNUCID sur le terrain s'est poursuivie grâce à la création de bureaux régionaux de l'OCDPC au Caire, à Moscou, à Pretoria et à Tachkent. L'ouverture de bureaux dans d'autres régions sera envisagée lorsque des fonds seront disponibles pour y exécuter les projets du Centre.

13. Le Centre a aussi grandement bénéficié de synergies accrues, de la mise en commun des ressources et d'un regroupement des tâches au sein de l'OCDPC. Ainsi, la fourniture de services à des organismes intergouvernementaux est assurée conjointement avec le secrétariat de la Commission des stupéfiants. L'aide pour l'appui au programme, l'administration du personnel et la mobilisation de fonds et les relations extérieures est également assurée au niveau de l'OCDPC, avec une contribution de l'Office des Nations Unies à Vienne.

III. Appui au Forum mondial sur la lutte contre la corruption

A. Services aux organismes intergouvernementaux

14. Le Centre a continué d'appuyer la fonction de forum mondial du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il a fourni des services fonctionnels à la huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et s'est occupé des préparatifs de la neuvième session. La réduction du nombre et de la longueur des documents soumis à la Commission s'est poursuivie. Le Centre a aidé à assurer les services des réunions correspondantes du Conseil économique et social à la session ordinaire de 1999, et de l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session. Il a également fourni des services pour les troisième à huitième sessions du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée (voir section IV ci-dessous).

15. Le Centre a procédé à une évaluation de "la satisfaction des consommateurs" à propos des services qu'il avait fournis à la huitième session de la Commission en distribuant un questionnaire à un échantillon aléatoire de participants. Les questions portaient sur plusieurs aspects des services fournis et appelaient une réponse chiffrée allant de 1 (non satisfait) à 10 (entièrement satisfait). La moyenne des réponses à l'ensemble des questions a été de huit, ce qui témoigne d'une satisfaction générale des personnes ayant répondu. Certaines de ces dernières ont suggéré que les documents soient communiqués dans toutes les langues plus tôt avant la tenue des sessions. D'autres ont indiqué que le temps prévu pour l'examen des questions de principe était insuffisant. Des observations sur les moyens d'améliorer les services fournis à la Commission et d'améliorer son travail en général étaient également sollicitées. Les quelques réponses à cette demande insistaient sur la nécessité d'une traduction plus précise des documents et sur l'utilisation précise de la terminologie. Le Centre continuera d'effectuer des enquêtes de ce type aux futures sessions de la Commission.

B. Préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

16. Le Centre, faisant fonction de secrétariat du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, a assuré les préparatifs de fond et organisationnels en vue de la tenue de ce dernier. Il a préparé le tableau synoptique sur la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde, qui sera présenté à l'ouverture du Congrès, et le document de fond sur chacune des quatre questions de fond inscrites à l'ordre du jour. Il a également coordonné et préparé les documents d'information sur chacun des thèmes des quatre ateliers qui se tiendront pendant le dixième Congrès, et dont les préparatifs ont été menés par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, et le Centre international pour la prévention du crime. Les États Membres ont été tenus informés des mesures préparatoires à l'occasion des réunions de consultation intersessions à l'intention des missions permanentes à Vienne. Le Centre a également apporté une contribution et un appui de fond aux médias et à la campagne d'information pour le dixième Congrès.

IV. Progrès dans l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles y afférents

17. Le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée entend achever ses travaux en 2000. À la fin de sa septième session, tenue du 17 au 28 janvier 2000, le calendrier rationalisé du Comité spécial et les efforts ainsi que l'esprit constructif des délégations ont permis d'accomplir des progrès importants. Pour des précisions, voir le rapport sur les travaux du Comité spécial (document E/CN.15/2000/4).

18. À la demande de l'Assemblée générale, le Comité spécial, à sa septième session, a examiné l'opportunité d'un instrument juridique international contre la corruption indépendant ou complémentaire de la Convention. Le Comité spécial a conclu à l'unanimité qu'il

était souhaitable d'élaborer un instrument juridique international indépendant, sur la base d'études préparatoires sérieuses, notamment un examen et une analyse approfondis de tous les instruments internationaux et recommandations pertinents ainsi que sur l'expérience et les connaissances à l'occasion de l'élaboration du projet de Convention contre la criminalité transnationale organisée. Les travaux relatifs à un instrument international contre la corruption devraient commencer après l'achèvement de la rédaction de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles y afférents.

19. À sa septième session, le Comité spécial a commencé à finaliser le projet révisé de Convention contre la criminalité transnationale organisée. Pour ce qui est du projet révisé de Protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole sur les migrants) et du projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants ("Protocole sur le trafic"), il en a achevé la première lecture pendant sa sixième session. À la septième session, des consultations informelles ont eu lieu sur le Protocole sur le trafic et la deuxième lecture du projet révisé a commencé. Pour ce qui est du projet révisé de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ("Protocole sur les armes à feu"), le Comité spécial en a poursuivi la deuxième lecture pendant sa septième session.

20. Tenant compte de l'avis juridique selon lequel la question des explosifs sortait du mandat conféré au Comité spécial en vertu de la résolution 54/127 de l'Assemblée générale et de la résolution 1998/17 du Conseil économique et social, le Comité a décidé d'enlever les explosifs du projet de Protocole sur les armes à feu. La deuxième lecture de ce projet de Protocole a été achevée. L'examen final du projet a été repris à la huitième session du Comité spécial.

21. Un rapport sur l'application des résolutions pertinentes concernant les explosifs et les armes à feu devrait être soumis à la Commission à sa dixième session, et l'on pense que d'ici-là les travaux qui s'y rapportent, qui doivent être financés par des contributions volontaires, seront suffisamment avancés.

22. La qualité des projets d'articles de la Convention et des protocoles additionnels devrait garantir, lorsqu'ils seront adoptés, qu'ils puissent servir d'instruments efficaces aux autorités gouvernementales pour mettre en place de nouveaux mécanismes de coopération internationale afin de lutter contre la criminalité transnationale organisée. En même temps, il faudrait souligner que leur efficacité dépendra aussi dans une large mesure de leur universalité. En d'autres termes, ils auront une efficacité maximale lorsque la majorité des pays participera à la rédaction, à la signature et à la ratification des instruments. Pour qu'il en soit ainsi, il faudrait que les besoins et les préoccupations de tous les États soient pris en compte dans tout le processus.

23. Le Comité spécial a également porté une attention particulière à l'application de la Convention après sa ratification par les États. Actuellement, le projet de Convention contient divers articles relatifs à l'application. L'un d'entre eux prévoit l'institution d'une conférence des Parties à la Convention pour renforcer la capacité des États Parties à promouvoir et suivre l'application de cette dernière (A/AC.254/4/Rev.6, art. 23). Pour de nombreux États, la ratification de la Convention et des Protocoles additionnels demanderait la modification des lois existantes ou l'élaboration de nouvelles lois, ainsi que le renforcement de leur structures d'application des lois et de leurs systèmes de justice pénale. Pour satisfaire ces exigences difficiles, les États doivent coopérer entre eux. Il faudra leur fournir une aide et un appui suffisants, en particulier aux pays en développement.

24. La fourniture d'une telle aide devrait être assurée aux niveaux bilatéral, régional et mondial. En particulier, il est indispensable de fournir aux pays en développement l'assistance technique dont ils ont besoin, et sans laquelle, faute de ressources et des compétences nécessaires, ils ne pourront mener à bien la réforme requise des systèmes existants. Il a été proposé que le projet de Convention envisage la création d'un fonds spécial à cette fin, où pourrait être versée la valeur correspondante des avoirs confisqués des groupes criminels organisés.

25. Le Centre devrait jouer un rôle décisif d'appui au processus d'application de la Convention. Pour qu'il puisse remplir ce rôle, il sera nécessaire de continuer de renforcer sa capacité opérationnelle en augmentant les crédits au titre du budget ordinaire. Il faudra également des ressources suffisantes pour appuyer les travaux de la Conférence des Parties à la Convention. Il sera donc indispensable de renforcer ses ressources humaines et financières. Il faudra également accroître la fourniture de services consultatifs et d'autres formes d'assistance

technique par le biais de contributions volontaires. Dans la mesure où le processus d'application des nouveaux instruments et l'exercice des fonctions de la Conférence des Parties seront progressifs, le renforcement nécessaire du Centre pourra être réalisé sur une certaine durée grâce à une planification minutieuse. L'appui continu et soutenu des États Membres est toutefois nécessaire pour permettre des provisions budgétaires suffisantes pour ses activités.

26. Le Centre étudie des moyens de promouvoir l'application de la Convention dès qu'elle sera adoptée. Dans l'esprit d'un colloque ministériel international qu'il a organisé les 26 et 27 février 1999 à Rome, conjointement avec le Conseil consultatif scientifique et professionnel international, le Centre organise des réunions régionales de ministres et d'experts, en vue de promouvoir l'appui et la sensibilisation des hommes politiques, de faciliter le brassage d'idées et d'encourager la coopération régionale. Un séminaire ministériel pour la région de l'Asie et du Pacifique, accueilli par le Gouvernement thaïlandais et consacré à la mise en place de moyens pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, doit se tenir à Bangkok les 20 et 21 mars 2000. Une réunion régionale d'experts doit se tenir à Tachkent les 22 et 23 mars 2000. Il est projeté aussi de tenir une réunion ministérielle dans la région de l'Afrique australe. Des activités similaires pourront être entreprises dans d'autres régions non couvertes par les réunions susmentionnées, sous réserve de l'intérêt des pays concernés et de la disponibilité de fonds.

V. Programmes mondiaux

A. Programme mondial contre le trafic des êtres humains

27. L'année dernière, le Centre a fait progresser l'application du programme mondial contre le trafic des êtres humains, lancé conjointement avec l'UNICRI en mars 1999. Ce programme mondial est mené conjointement avec d'autres entités nationales et internationales s'intéressant aux questions liées au trafic des êtres humains. Le programme mondial vise à permettre aux pays d'origine, de transit et de destination de mettre au point des stratégies et des mesures concrètes communes contre le trafic des êtres humains. Il contribuera à donner les moyens aux pays donateurs et bénéficiaires d'aborder un problème commun d'une manière qui dépasse une approche purement bilatérale, en reconnaissant que le trafic des êtres humains ayant un caractère transnational, seule la coopération internationale apportera des réponses efficaces sur le plan de la justice pénale.

28. Le programme mondial comprend des activités d'évaluation préalables, de coopération technique, d'évaluation a posteriori ainsi que l'élaboration d'une stratégie internationale contre le trafic des êtres humains. Outre l'analyse approfondie des tendances du trafic, son élément principal consiste en une série de projets de coopération technique dans certains pays. Les activités à mener en coopération avec les homologues nationaux reposent sur une analyse de la participation de groupes criminels organisés au trafic d'êtres humains. Les meilleures pratiques seront regroupées dans une base de données que pourront utiliser les responsables de la politique, les praticiens, les chercheurs et les organisations non gouvernementales. Les projets d'assistance technique réalisés dans le cadre du programme mondial seront évalués indépendamment par un conseil consultatif international composé de représentants de haut niveau des États Membres et d'experts individuels.

29. Le premier projet de coopération technique a été entrepris aux Philippines, avec l'appui du Gouvernement australien et du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, par l'intermédiaire de l'Institut australien de criminologie. Une mission de mise en route a eu lieu dans le pays qui a permis au Centre de faire une évaluation rapide et d'établir un plan détaillé pour les activités du projet. Les activités d'assistance technique aux Philippines comprennent la mise en place d'un mécanisme national de coordination, l'aide à la constitution d'une base de données sur la participation de groupes criminels organisés au trafic, la sensibilisation et la formation du personnel chargé de l'application des lois et l'amélioration de la protection et du soutien apportés aux victimes et aux témoins.

30. Un autre projet de coopération technique contre le trafic des êtres humains a été entrepris en Europe orientale, avec l'aide financière des Gouvernements autrichien et néerlandais ainsi que de l'Union européenne. Ce projet concerne la Pologne et la République tchèque. L'Allemagne, l'Autriche, la Finlande et les Pays-Bas y participent en tant que pays partenaires. Le projet est axé sur la coopération nécessaire entre le système de justice pénal, d'autres organismes et la société civile pour trouver des moyens de prévenir et combattre le trafic des êtres humains, en particulier lorsque des groupes criminels organisés y sont impliqués. Un autre élément constitutif du projet est l'aide aux victimes et aux témoins.

31. Un troisième projet de coopération technique est en préparation pour la région de l'Amérique latine, pour lequel un financement partiel a été fourni par le Portugal et une contribution annoncée par le Brésil. Une mission préparatoire a eu lieu au Brésil et elle sera suivie de

missions d'experts qui procéderont à une évaluation approfondie de la situation. Le projet devrait comporter une évaluation de la participation de groupes criminels organisés au trafic d'êtres humains, de la législation nationale et des accords internationaux existants en matière pénale, des flux migratoires, et des problèmes rencontrés par les services de répression et le personnel de la justice pénale.

32. Un autre projet est en préparation pour un certain nombre de pays de la région de l'Afrique de l'Ouest. Il sera financé par les Gouvernements français et norvégien et consistera à évaluer et analyser les courants de trafic et les réactions actuelles des organisations gouvernementales et non gouvernementales au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Nigéria, au Sénégal et au Togo. Il vise à sensibiliser au trafic des êtres humains et à renforcer la capacité institutionnelle des États à lutter contre l'activité criminelle sous-jacente.

33. Pour la planification et l'exécution du programme mondial contre le trafic des êtres humains, le Centre a continué de coopérer avec d'autres organisations internationales et régionales, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Interpol, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne ainsi que des organisations non gouvernementales nationales et internationales et des institutions et experts locaux. Il a également apporté une contribution à un certain nombre de conférences internationales sur la question. L'UNICRI et la municipalité de Vérone, en coopération avec l'OCDPC, ont organisé une Conférence sur les "nouvelles frontières du crime: le trafic d'êtres humains et les nouvelles formes d'esclavage", tenue à Vérone (Italie) les 22 et 23 octobre 1999.

B. Programme mondial contre la corruption

34. Des progrès considérables ont été accomplis dans la mise au point et l'application du programme mondial contre la corruption, lancé conjointement avec l'UNICRI en mars 1999. Ce Programme mondial comprend des activités d'évaluation préalable, de coopération technique, d'évaluation a posteriori ainsi que l'élaboration d'une stratégie internationale contre la corruption. Pendant sa phase initiale, des projets seront entrepris dans 12 pays de cinq régions (Afrique, Amérique latine, Asie, Europe orientale et Moyen-Orient). Les pays choisis ont demandé une aide à l'Organisation des Nations Unies pour évaluer la situation actuelle et concevoir et mettre en œuvre un programme intégré et réaliste de lutte contre la corruption.

35. Le programme mondial prévoit un processus systématique d'apprentissage, qui identifiera les meilleures pratiques et les enseignements tirés grâce au niveau du projet, de la participation des donateurs et de l'exécution du programme. Étant donné le caractère dynamique de la corruption et des dimensions et des impacts multiples, il faudra nécessairement, pour la composante coopération technique, adopter une approche dynamique, intégrée et holistique. L'accent est mis également sur la prévention, la répression et les poursuites. Pour la composante coopération technique, on adoptera une approche modulaire, avec des outils pouvant être mis en œuvre individuellement ou ensemble en différentes étapes aux niveaux international, national et local. Une initiative importante, par exemple, consistera à mettre en place un mécanisme crédible et indépendant de réclamation qui permettrait aux citoyens d'identifier la corruption et/ou une absence de services. Cet ensemble d'outils anticorruption est testé et amélioré en se basant sur l'expérience acquise. Des approches fondées sur ces principes font l'objet d'essais dans un projet pilote en Hongrie.

36. La composante évaluation sera mise en œuvre par l'application d'un protocole concernant le suivi de la corruption. Il sera publié régulièrement pour documenter les tendances de la corruption. Les résultats seront mis à la disposition de tous dans une base de données accessible par l'intermédiaire des pages web du Centre et de l'UNICRI et il est envisagé d'instituer un comité directeur du programme mondial, qui serait chargé d'examiner la stratégie de mise en œuvre, le programme de travail et les outils du projet.

37. La mise en œuvre d'un certain nombre de projets a déjà commencé. Un projet au Liban, intitulé "Plan stratégique national anticorruption au Liban", lancé en mars 1999 avec un financement du Gouvernement des États-Unis, a été réorienté dans le cadre du programme mondial, à la demande du Gouvernement libanais. Au titre de ce projet, un atelier sur le thème "Normalisation et modernisation des lois pour les commissions parlementaires", en particulier les commissions des finances et du budget, s'est tenu en juin 1999 pour évaluer le rôle et les responsabilités desdites commissions en ce qui concerne les mesures visant à prévenir et combattre la corruption. Une série de trois ateliers sur la nature de la corruption et ses incidences aux niveaux financier, économique et administratif a été organisée en novembre 1999 à l'intention des membres des organes de tutelle, des magistrats, des agents de la police criminelle, des responsables des services publics au niveau

décisionnel, des responsables de la direction de services financiers et d'organisations non gouvernementales. Des groupes de travail du Bureau du Ministre d'État pour la réforme administrative et des organisations non gouvernementales compétentes ont été mis en place pour appuyer l'élaboration d'une campagne de sensibilisation du public aux mesures anticorruption.

38. Le Centre a lancé en Hongrie un projet intitulé "Évaluation de la corruption en Hongrie", avec un financement du Gouvernement des États-Unis. Ce projet aidera le Gouvernement hongrois dans les efforts qu'il déploie pour prévenir, détecter et combattre la corruption et promouvoir la transparence, l'obligation de rendre compte et l'état de droit. Une réunion d'experts scientifiques s'est tenue à Budapest en juin 1999 pour examiner et élaborer une méthode et des outils en vue d'évaluer l'ampleur et la nature de la corruption et des mesures prises pour lutter contre elle en Hongrie. Un essai pilote des instruments d'évaluation rapide a été effectué, au moyen d'enquêtes, d'un groupe de discussion et d'une étude de cas, et les résultats ont été évalués.

39. En Roumanie, le Centre a fait avancer la mise en œuvre d'un projet intitulé "Renforcement des institutions et des moyens de lutte contre la corruption en Roumanie", financé par les Gouvernements des États-Unis d'Amérique et de la Grèce ainsi que par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Trois visites d'étude ont été organisées à Milan (Italie) pour des magistrats (juges et procureurs), des représentants des Ministères de la justice et de l'intérieur, de la Brigade financière, de la Cour des comptes et de l'Administration des douanes. En juin a été exécutée la première phase d'une campagne de sensibilisation du public, et la deuxième phase est en cours. Sept séminaires ont été organisés, qui ont formé 150 magistrats et 70 responsables, notamment du Ministère de l'intérieur, de la Brigade financière, de l'Administration des douanes et de la Cour des comptes dans des domaines tels que la corruption de fonctionnaires, la rédaction de lois, l'organisation d'équipes spéciales, les techniques d'enquête et la coopération interinstitutions.

40. Des projets devant être exécutés en Afrique du Sud, au Bénin, au Nicaragua et en Ouganda sont en cours d'élaboration. Des consultations ont également été entamées en vue de la conception de projets en Bolivie, au Guatemala et au Nigéria. Les préparatifs de ces projets sont financés par des fonds versés par le Gouvernement néerlandais. Pour leur exécution, des ressources sont recherchées au niveau national auprès de sources bilatérales.

41. Le Centre achèvera l'élaboration d'une version modifiée du manuel sur les mesures pratiques contre la corruption au deuxième semestre de 2000.

42. Le Centre a également apporté une contribution à plusieurs réunions sur la corruption. Avec le Gouvernement français, il a organisé une réunion d'experts sur la corruption et ses circuits financiers, qui s'est tenue à Paris du 30 mars au 1^{er} avril 1999. Il a également apporté des contributions aux manifestations suivantes: atelier pour les procureurs et magistrats d'Europe centrale, tenu en Slovaquie; conférence mondiale sur la corruption et la délinquance financière, tenue à Londres; premier Forum mondial sur la lutte contre la corruption, tenu à Washington du 16 au 24 février 1999; neuvième conférence annuelle anticorruption, tenue à Durban (Afrique du Sud) et Conférence de l'ISPAC sur la réaction au défi de la corruption, tenue à Milan.

C. Études mondiales sur la criminalité transnationale organisée

43. Les Études mondiales sur la criminalité transnationale organisée ont deux composantes. La première, intitulée "Évaluer les groupes criminels transnationaux organisés: dangerosité et évolutions", est exécutée par le Centre. La deuxième, intitulée "Rapport mondial sur la criminalité organisée", est coordonnée par l'UNICRI. Les Études ont été entreprises conformément à plusieurs mandats émanant de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations et de données sur la criminalité transnationale organisée. Le projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée traduit le besoin largement ressenti d'avoir des connaissances approfondies sur la criminalité transnationale organisée. Il contient des demandes relatives à la collecte et à l'analyse régulière d'informations et des résultats de recherches concernant la criminalité organisée, ainsi que la préparation d'aperçus généraux des tendances mondiales de la criminalité organisée.

44. Bien qu'il y ait un large débat scientifique et que l'on spéculé beaucoup, dans les médias, sur la criminalité organisée, peu de recherches concrètes sont menées sur l'étendue, la structure, la nature et les stratégies adoptées par les groupes criminels transnationaux organisés au niveau mondial. Les études mondiales sur la criminalité

organisée visent à analyser et évaluer la dangerosité et la menace que constituent pour la société les principaux groupes criminels transnationaux existants et les nouveaux groupes qui apparaissent, à identifier leur répartition géographique et leurs filières internationales, à prévoir leur évolution future et à proposer des contre-mesures efficaces pour prévenir et combattre le phénomène aux niveaux national, régional et international.

45. Le Centre a progressé dans la réalisation de la première phase des études, qui consiste en une enquête pilote sur les groupes criminels organisés les plus dangereux actifs dans 12 pays – l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la Colombie, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la République tchèque et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – et dans une région – les Caraïbes. Une méthodologie détaillée a été mise au point à cette fin en collaboration avec des experts internationaux, de manière à recueillir des informations qualitatives et quantitatives sur les groupes criminels organisés.

46. Avec l'aide de 13 correspondants nationaux dans le domaine retenu pour l'étude, le Centre a effectué une évaluation des groupes criminels organisés les plus dangereux actifs dans les pays susmentionnés. En outre, des informations générales sur la législation, les enquêtes pertinentes et l'analyse criminologique de la criminalité organisée au niveau national ont été recueillies et analysées. Les résultats de l'enquête pilote devraient être publiés au milieu de cette année.

47. Dans le cadre du programme mondial contre la criminalité transnationale organisée, le Centre a également élaboré un projet visant à analyser et évaluer la menace que constituent les groupes criminels organisés nigériens et les réseaux criminels de la région de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à prévoir l'évolution future possible de cette menace et à proposer des mesures concrètes pour prévenir et combattre la criminalité organisée dans la région. Le projet se concentrera sur quatre pays d'Afrique – la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigéria et le Sénégal – et bénéficiera de la coopération étroite avec des experts et des institutions de ces pays opérant à divers niveaux.

48. Le Centre a également contribué activement au débat international sur la criminalité transnationale organisée et des questions connexes en participant à des manifestations sur ces questions.

VI. Autres activités relevant du Programme

A. Promouvoir l'utilisation et l'application de règles et de normes

49. La Commission est saisie du sixième rapport quinquennal du Secrétaire général, portant sur la période 1994-1998 sur la peine capitale et l'application de sauvegarde garantissant les droits des condamnés à mort (E/CN.15/2000/3). Les réponses des États sur l'imposition et l'application de la peine de mort au cours de la période considérée y sont analysées, ainsi que les vues et les observations d'autres organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes. Le rapport contient aussi des indications sur l'évolution de la recherche criminologique et une étude de la peine capitale dans le monde entier. Pour la première fois, des informations y sont présentées sur les condamnés à mort et les personnes exécutées au cours de la période de l'examen, données qui sont non seulement ventilées selon le sexe et l'âge, mais aussi selon la race. Le rapport prend dûment en considération les travaux consacrés à la peine de mort et aux exécutions arbitraires et extrajudiciaires par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de la Commission des droits de l'homme.

50. La Commission est également saisie du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en matière de réforme de la justice pour mineurs (E/CN.15/2000/4), en application des résolutions 1997/30 et 1999/28 du Conseil économique et social.

51. Conformément aux mandats qui lui ont été conférés par le Conseil, le Centre continue à rassembler des informations sur l'utilisation et l'application de règles et normes en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale. Six instruments d'enquête ont été adressés aux gouvernements sur les sujets suivants: criminalité et sécurité publique; corruption et pots-de-vin; code de conduite des agents de la fonction publique (résolution 51/59 de l'Assemblée générale, annexe); les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo, résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe); le rôle des avocats; et le rôle des procureurs. L'analyse des résultats de ces enquêtes sera présentée à la Commission à sa dixième session. Le Centre n'a pas encore reçu de

réponses en nombre suffisant pour pouvoir établir un rapport sur les mesures non privatives de liberté, sur le rôle des avocats et sur le rôle des procureurs. Un rapport sur les pots-de-vin et la corruption a été présenté à la Commission à sa huitième session. Un autre rapport sur la question lui sera présenté à sa dixième session.

B. Prévenir le terrorisme

52. Le terrorisme est une forme particulière de criminalité qui, souvent, a trait à la fois à la politique, à la guerre et à la propagande. Si la "philosophie des bombes" existe depuis plus d'un siècle, ses manifestations actuelles sont d'autant plus inquiétantes qu'elles deviennent, comme l'observent certains analystes, de plus en plus meurtrières. Consciente de cette menace, l'Organisation des Nations Unies a fait de la lutte contre le terrorisme l'un des huit domaines prioritaires du plan à moyen terme.

53. Comme indiqué dans la section II, le Centre a commencé ses activités en matière de terrorisme en avril 1999. Le service de la prévention du terrorisme du Centre coopère avec le Bureau des affaires juridiques, qui a la responsabilité de coordonner les aspects juridiques des activités relatives au terrorisme. Le service de la prévention du terrorisme s'occupe essentiellement de recherche et de coopération technique, et s'emploie à promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la prévention.

54. Plusieurs activités ont déjà été entreprises. Un projet de recherche portant sur le lien entre le terrorisme et d'autres formes de criminalité telles que le trafic de drogues et d'armes, a été mené à bien. De plus, afin d'en savoir plus sur les raisons pour lesquelles l'intensité des actes terroristes fluctue, le Centre a lancé une série d'études de cas afin d'identifier les variables pouvant être les signes avant-coureurs d'une recrudescence du terrorisme.

55. Les informations sur le terrorisme fournies aux États Membres proviennent de plusieurs sources, dont des banques de données continuellement mises à jour. On s'efforce d'étendre le répertoire mondial des centres d'expertise spécialisés dans l'étude du terrorisme. De plus, des études sont menées pour évaluer les besoins et les risques dans les États Membres qui le demandent. Il est prévu de publier, tous les deux ans, une étude mondiale sur le terrorisme, qui contiendra notamment une analyse des tendances. Certains travaux ont déjà été menés à cette fin; ainsi un répertoire des mouvements terroristes liés à la production et au trafic de drogues a été constitué.

56. Dans le domaine de la coopération technique, six manuels sont en cours d'élaboration, qui seront utilisés pour assurer la formation des personnels des services répressifs et autres dans les États Membres. Une proposition concernant le financement d'un des manuels a été soumise à un État Membre; mais les ressources nécessaires au financement des autres manuels doivent encore être trouvées. La série de manuels portera sur les thèmes suivants: a) assistance aux victimes du terrorisme: manuel des Nations Unies; b) couverture médiatique du terrorisme: guide à l'intention des journalistes et des membres des forces de l'ordre; c) attentats à la bombe: analyse et moyens d'action; d) manuel relatif aux prises d'otages; e) reconnaître les signes avant-coureurs d'actions terroristes (y compris la menace du recours à des armes de destruction massive); f) aspects juridiques du terrorisme.

57. Le travail en matière de prévention du terrorisme n'en est encore qu'à ses tous premiers stades, mais plusieurs projets ont déjà été lancés, certains sont en bonne voie et d'autres sont achevés ou sur le point de l'être. Cependant, les contraintes financières et le manque de personnel constituent un obstacle majeur à la réalisation des objectifs arrêtés.

C. Rassembler et diffuser des informations

58. Au cours de la période considérée, le Centre a continué à renforcer sa capacité en matière de collecte, d'analyse et de diffusion de données et d'informations sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, afin d'être mieux à même d'informer les responsables de l'élaboration et de l'application des politiques.

59. Le Centre conduit actuellement la sixième enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale. Ces enquêtes périodiques sont le principal moyen par lequel le Centre collecte des données statistiques sur les tendances de la criminalité et la justice pénale au niveau national. Jusqu'à présent, plus de 50 pays ont fourni des données officielles sur la police, les ministères publics, les tribunaux et les prisons ainsi que sur l'allocation de ressources.

60. Le Centre continue d'étendre ses activités de diffusion d'informations, en particulier par des moyens électroniques, grâce au Réseau mondial d'informations sur

la criminalité et la justice pénale (UNCJIN), qu'il ne cesse de mettre à jour et d'enrichir (accessible sur le site <http://www.uncjin.org>). Le Réseau mondial, qui contient des statistiques relatives à la criminalité et des informations sur les publications consacrées à la justice pénale est devenu l'une des bases de données les plus consultées au monde, offre des liens avec d'autres organes compétents des Nations Unies, des instituts de recherche et des universités. Récemment, le Réseau mondial a été proclamé "un des meilleurs sites sur le Web" par l'*Encyclopedia Britannica*. Les critères de sélection portaient sur l'exactitude, l'étendue, l'utilité et l'actualité des données ainsi que sur la qualité de la conception du site. Le Réseau mondial contient maintenant les documents des dernières sessions de la Commission pour la prévention de la criminalité et la justice pénale, des différentes sessions du Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée et du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, ainsi que des mises à jour du répertoire central sur la criminalité transnationale organisée.

61. On étudie actuellement la possibilité de lancer une nouvelle publication périodique, provisoirement intitulée *Forum on Crime, Society and Governance*, qui serait consacrée aux grandes questions dont s'occupe le Centre et pour laquelle on ferait appel à des experts extérieurs.

VII. Aperçu des activités opérationnelles

62. En 1999, le Centre a appuyé financièrement des projets d'une valeur totale de 5 133 738 dollars des États-Unis. Environ 3,2 millions de dollars correspondent à des activités financées depuis plusieurs années par le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le solde ayant été financé par le PNUCID et le PNUD. Ces projets, qui sont décrits plus en détail dans les sections correspondantes du présent rapport, sont énumérés au tableau 1.

63. Le Centre axe de plus en plus ses activités de coopération technique sur la lutte contre la criminalité organisée, le trafic d'êtres humains et la corruption. Il s'est employé, de manière prioritaire, à traduire les trois programmes mondiaux en projets concrets aux niveaux régional et national.

Tableau 1

Projets de coopération technique ayant reçu le soutien du Centre pour la prévention internationale du crime en 1999

<i>Pays</i>	<i>Projet</i>	<i>Budget total (en dollars É.-U.)</i>	<i>Rôle du Centre</i>
Afrique du Sud	Mécanismes de lutte contre la violence familiale	660 000	Financement et exécution
	Assistance préparatoire: appui à la stratégie nationale de prévention de la criminalité	558 500	Coopération
	Mesures pour contrecarrer la criminalité organisée	414 000	Financement et coopération
Fédération de Russie	Assistance technique pour le contrôle des drogues et la prévention de la toxicomanie, et des activités criminelles organisées qui y sont associées	1 370 841	Coopération
Hongrie	Étude sur la corruption en Hongrie	175 263	Financement et exécution
Liban	Appui à la stratégie nationale contre la corruption	304 309	Financement et exécution
	Renforcement de la capacité institutionnelle et législative en matière de justice pour mineurs	806 594	Financement et exécution
Philippines	Coalition contre le trafic d'êtres humains aux Philippines	219 231	Financement et exécution
ex-République yougoslave de Macédoine	Mise en place d'un service de police spécialisé dans la prévention et le contrôle des délits économiques et financiers	300 000	Financement et exécution
Roumanie	Création d'institutions et renforcement de la capacité de lutte contre la corruption	325 000	Financement et coopération
Total		5 133 738	
Financé par le Centre		3 204 397	

64. Quelques projets ponctuels ont aussi été menés dans d'autres domaines de la justice pénale, comme la justice pour mineurs, afin de maintenir la présence du Centre et de préserver son expertise dans ces domaines. Au Liban, un projet visant à renforcer la capacité en matière législative et institutionnelle en matière de justice pour mineurs est en cours d'exécution. Des propositions de projets dans le domaine de la justice pour mineurs ont été élaborées pour le Guatemala et le Nigéria. Au Sénégal, un projet de prévention de la criminalité a été élaboré et présenté à la communauté des donateurs en vue d'assurer son financement. Un projet de réforme du système pénitentiaire dans les Caraïbes qui devrait être financé par la Commission européenne, a été mis au point.

65. Des travaux préparatoires sont en cours en vue de l'élaboration d'un nouveau programme d'activités de prévention. L'objectif sera d'aider, notamment grâce à des programmes éducatifs, les pouvoirs publics, au niveau national aussi bien que local, à protéger les adolescents qui sont particulièrement exposés au risque de se faire recruter par des groupes criminels.

66. Les contributions financières reçues de la communauté internationale s'étant accrues en 1999, le Centre a pu les consacrer à la fois au financement et à l'exécution de projets, ce qui lui permet d'exercer davantage de contrôle et, parallèlement, d'accroître sa visibilité.

67. Une synergie accrue s'est développée entre le Centre et le PNUCID. Tout en maintenant des profils distincts, ces deux piliers de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime ont instauré une coopération étroite au niveau opérationnel, qui s'est traduite par un plus grand nombre de missions conjointes et l'élaboration de nouveaux programmes et projets en Afrique du Sud, en Asie centrale, dans la Fédération de Russie et au Guatemala.

68. Le Centre s'emploie activement auprès de la communauté des donateurs afin d'obtenir les fonds nécessaires à l'exécution des projets susmentionnés; il attend actuellement les réponses de plusieurs pays qui ont manifesté leur intérêt.

69. Le Centre a pu renforcer sa capacité d'assistance technique grâce à une présence accrue de son personnel aux niveaux national et sous-régional, due notamment au fait que des locaux du PNUCID ont été convertis en bureaux de l'Office chaque fois que cela allait dans l'intérêt des programmes. En 1999, l'Office a ouvert des bureaux à Moscou (pour la Fédération de Russie et le Bélarus); à Pretoria (pour l'Afrique australe); à Tachkent

(pour l'Asie centrale); et au Caire (pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient).

VIII. Mobilisation de ressources

70. Les contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 1999 sont énumérées au tableau 2 ci-dessous.

71. En 1999, les contributions annoncées se sont élevées à 3 331 859 dollars, soit une augmentation de 20 % par rapport à 1998, ce qui confirme la tendance récente à la hausse. Autre évolution importante: des contributions ont été annoncées pour les années à venir. Ainsi, le Gouvernement néerlandais a annoncé des contributions d'un montant additionnel de 1 030 000 dollars. Si l'on en tient compte dans le calcul, le taux d'accroissement est de 57 %.

72. Le tableau ci-dessous illustre l'accroissement des contributions au cours des quatre dernières années et leur répartition entre ressources allouées à des fins spéciales et ressources à destination générale. Le gros des ressources à des fins spéciales a été consacré au financement des trois programmes mondiaux du Centre et à l'appui prêté au Comité spécial pour l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, essentiellement pour les sessions qui ne figuraient pas dans le budget-programme 1998-1999 et pour aider les représentants des pays les moins avancés à participer aux sessions du Comité spécial (frais de voyage et de participation).

73. Grâce à l'accroissement des contributions, plusieurs activités ont pu être lancées. Cependant, comme le niveau initial des ressources était peu élevé, il demeure indispensable d'accroître sensiblement les ressources disponibles si l'on veut exécuter intégralement les nouveaux programmes lancés par le Centre. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne l'application des programmes mondiaux contre la corruption, le trafic d'êtres humains et la criminalité organisée. Les gouvernements étant la principale source de financement du Centre, leurs annonces de contribution au Fonds détermineront l'ampleur des activités qui pourront être entreprises. Il importe par ailleurs d'accroître encore les contributions à destination générale, pour que le Centre puisse continuer à améliorer ses compétences spécialisées et sa présence sur le terrain, et à intervenir rapidement dès que des problèmes relevant de son domaine de compétence font leur apparition.

Tableau 2

Contributions au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 1999
(en dollars des États-Unis)

<i>Pays ou organisation</i>	<i>Montant annoncé</i>	<i>Ressources à destination générale</i>	<i>Ressources à des fins spéciales</i>
Australie	10 000	10 000 ^a	
Autriche	569 755	381 127 ^a	188 628
Bolivie	1 000	1 000 ^b	
États-Unis d'Amérique	965 000	50 000 ^a	915 000 ^c
France	479 000		479 000 ^c
Islande	5 200	5 200 ^b	
Italie	292 692	133 400 ^a	159 292 ^a
Japon	300 000		300 000 ^a
Norvège	13 043		13 043 ^a
Pays-Bas	364 165		364 165 ^a
Pologne	19 726		19 726 ^a
Portugal	100 000		100 000
Slovénie	490	490 ^b	
République de Corée	12 991	12 991	
Thaïlande	3 000	3 000 ^b	
Tunisie	1 400	1 400 ^b	
Turquie	50 000	50 000 ^b	
Union européenne	135 000		135 000 ^b
Fondation asiatique pour la prévention du crime	9 397		9 397 ^a
Total	3 331 859	648 608	2 683 251

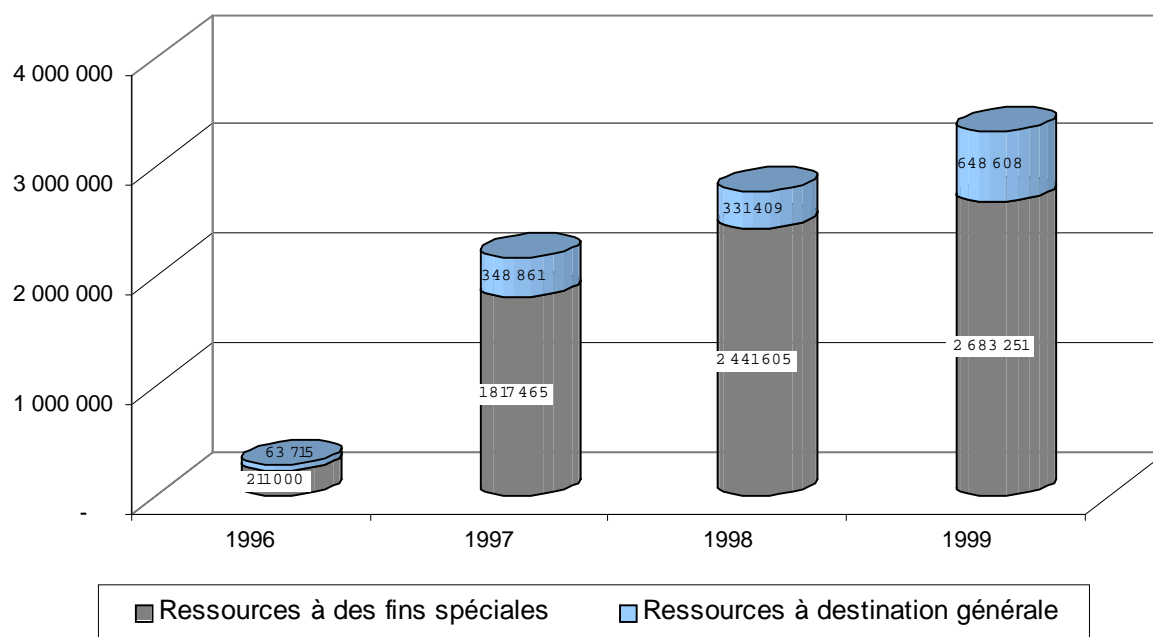
^aVersées.

^bNon versées.

^cVersées en partie.

Figure

Annonces de contribution au Fonds pour la prévention du crime et la justice pénale
(en dollars des États-Unis)



IX. Gestion stratégique du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

74. Entre ses huitième et neuvième sessions, la Commission a continué ses activités intersessions à l'appui de la gestion stratégique du Programme. Le Bureau de la Commission a tenu quatre réunions et organisé quatre consultations intersessions à l'intention des missions permanentes à Vienne, au cours desquelles les représentants ont été mis au courant des questions dont la Commission serait saisie à sa neuvième session, des préparatifs du dixième Congrès mondial des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et du programme de travail du Centre. Le Bureau continue de s'employer à réduire le nombre de résolutions dont la Commission est saisie et de rapports qui lui sont demandés, en étudiant les avant-projets de résolutions à l'avance et, le cas échéant, en coordonnant et

regroupant activités et rapports. La Commission a adopté neuf résolutions à sa neuvième session.

75. Dans sa résolution 1999/51 (restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods), le Conseil économique et social a invité la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la Commission des stupéfiants, la Commission de statistiques et la Commission de la science et de la technique au service du développement à envisager l'adoption de programmes de travail pluriannuels.

76. Dans sa résolution 6/1 (sect. I), la Commission a décidé d'établir un plan de travail pluriannuel, chaque année étant consacrée à un thème spécifique, dans le but de simplifier son ordre du jour et de planifier les débats de fond. La Commission a établi les thèmes de ses septième, huitième et neuvième sessions. À sa neuvième session, elle devra choisir les thèmes de ses sessions futures ou

envisager d'établir un thème principal de discussion pour chaque future session, afin de mieux cibler ses travaux.

77. Dans sa résolution 6/1, la Commission a établi les critères suivants pour la programmation des débats sur les points de l'ordre du jour:

a) Les rapports sur l'utilisation et l'application des règles et normes, qui exigent la fourniture de renseignements par les gouvernements, devraient être présentés tous les deux ou trois ans, afin de permettre au plus grand nombre d'États possible d'y apporter leur contribution;

b) Les rapports sur les enquêtes et les statistiques de la criminalité ainsi que les rapports basés sur la collecte permanente de données et d'autres renseignements ne devraient pas être soumis plus souvent que tous les deux ans;

c) Les rapports sur la coordination avec d'autres instances devraient être soumis tous les deux ans, de préférence à la fin de l'exercice biennal du budget programme;

d) Les rapports et études complets exigeant un volume de travail considérable en termes de recherches, ou en raison de la complexité du sujet, ne devraient pas être présentés à la session suivant immédiatement celle où ces rapports et études ont été demandés;

e) On ne devrait examiner ou rendre compte d'une question de fond que si des progrès considérables ont été réalisés sur cette question au cours d'une année donnée grâce à des activités particulières en raison de faits nouveaux.

78. La Commission étant résolue à simplifier ses travaux et à réduire la documentation, et étant donné le nombre de rapports demandés lors des sessions précédentes, il sera peut-être nécessaire de revoir tous les rapports présentés sur une base périodique aux futures sessions de la Commission. Il lui sera communiqué un document où sont énumérés tous les rapports qui lui ont été demandés en prévision de la dixième session et ainsi que tous les rapports périodiques.

79. Dans sa résolution 1999/51, le Conseil économique et social s'est félicité des progrès accomplis pour assurer une meilleure interaction entre le Conseil et ses organes subsidiaires, notamment grâce à des réunions communes des bureaux, et renforcer ses fonctions de coordination. Une réunion conjointe des bureaux du Conseil économique et social et de la Commission s'est tenue le 3 mai 1999, au cours de laquelle on a discuté des méthodes de travail de la Commission et du suivi des résolutions pertinentes. Le Bureau a demandé au Secrétariat d'établir un aperçu des travaux des autres commissions techniques compétentes, afin de déterminer s'il serait possible et opportun d'organiser des réunions conjointes.

80. Dans sa résolution 1999/55, le Conseil a encouragé les commissions techniques à déterminer plus clairement, dans les conclusions de leurs travaux, les actions qui exigent que l'ensemble des organismes des Nations Unies opèrent en coordination, et à mettre en évidence les recommandations qui s'adressent expressément à ses organismes, en précisant les domaines dans lesquels le Conseil lui-même pourrait guider les programmes, fonds et organismes dans l'application des décisions et recommandations que les commissions techniques leur ont adressées.

X. Questions relatives au programme

81. À sa huitième session, la Commission était saisie d'une note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice 2000-2001 (E/CN.15/1999/9). Dans sa résolution 54/691, l'Assemblée générale a approuvé le budget-programme pour l'exercice 2000-2001. À la section 14, consacrée à la prévention du crime et à la justice pénale, l'Assemblée a approuvé la création d'un nouveau poste P-4 afin de renforcer les activités opérationnelles du Centre.

82. La Commission, à sa huitième session, était également saisie d'une note du Secrétariat sur le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (E/CN.15/1999/11), qui contenait l'esquisse préliminaire du texte explicatif du programme relatif à la prévention du crime et à la justice pénale. Suite à la création de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, il est envisagé de proposer de fondre les deux programmes en un seul qui serait intitulé "Contrôle des drogues et prévention du crime au niveau international". Le texte explicatif, que le Secrétaire général soumettra au Comité du programme et de la coordination, est présenté à la Commission (E/CN.15/2000/6).

XI. L'avenir

83. Comme il ressort clairement de ce qui précède, le Centre a radicalement réorienté ses activités. Il a opéré avec succès une transition difficile au cours de laquelle d'importantes transformations internes ont été apportées et une nouvelle impulsion stratégique a été donnée à ses travaux. L'appui des États Membres est, et demeurera, crucial tant sur le plan de l'orientation des politiques qu'en tant que donateurs et bénéficiaires de la coopération technique. On ne saurait trop insister sur l'importance d'un appui financier accru.

84. L'effort initial ayant surtout porté sur les questions de fond, les rapports avec d'autres organismes opérant dans le domaine de compétence du Centre ont reçu un peu moins d'attention. Des progrès devraient être réalisés dans

les années qui viennent sur le plan de la réorientation stratégique des instituts du réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. À cet égard, il convient de noter qu'une collaboration intense s'est instaurée avec UNICRI et l'Institut australien de criminologie pour l'application des programmes mondiaux du Centre et qu'une claire répartition des responsabilités et des tâches est en train de se mettre en place. Une fois que certains ajustements y auront été apportés, cette collaboration pourra servir de modèle de coopération avec d'autres instituts du réseau.

85. L'année prochaine, le Centre aura pour objectif essentiel de maintenir le cap et de poursuivre le travail commencé. Les programmes mondiaux devraient se traduire par de nouvelles activités concrètes au profit des pays bénéficiaires et du système international de justice

pénale dans son ensemble. Le Centre continuera de s'employer à étendre et approfondir ses compétences spécialisées sur des questions prioritaires, en particulier la criminalité organisée, le trafic d'êtres humains et la corruption. Cet effort est indispensable pour permettre au Centre de se préparer aux nouvelles tâches qui lui incomberont en ce qui concerne l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et l'action mondiale contre la corruption, y compris l'élaboration envisagée d'une convention pragmatique et générale contre la corruption, ainsi que la concrétisation des mesures prévues par la déclaration sur la criminalité et la justice qui sera adoptée par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.